

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 05 septembre 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 05 septembre 2017 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Colombe Privé, mairesse suppléante.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1
Monsieur Ghislain Privé, conseiller au siège n° 2
Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3
Madame Audrey Roy, conseillère au siège no 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Étaient absents :

Monsieur le maire Éric Simard (absence motivée)
Madame la conseillère Manon Fillion

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 04 juillet 2017.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2017.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de juillet au montant de 330 209.13 \$
 - 6.2 Factures d'août au montant de 38 244.91 \$.
 - 6.3 Chèques émis en juillet au montant de 202 292.99 \$
 - 6.4 Chèques émis en août au montant de 365 495.04 \$
7. Motion de prompt rétablissement.
8. Réparation pont rang 5.
9. Dérogation mineure - 2005 rue Maltais.
10. Assurance collective.
11. Projet municipalité nourricière - demande de terrain.
12. Travaux traitement de surface rang 9 Est et Ouest.
13. Travaux grande ligne.
14. Rapport M.R.C
15. Rapport des comités.
16. Varia :

17. Période de questions.
18. Prochaine séance le lundi 2 octobre 2017.
19. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Madame Colombe Privé, mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

126-17

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, madame la mairesse suppléante Colombe Privé demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

127-17

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2017

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 04 juillet 2017;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 04 juillet 2017

ADOPTÉE

128-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DU 04 JUILLET 2017

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le procès-verbal du 04 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

129-17

INVITATIONS

Considérant que la municipalité a reçu une invitation pour un tournoi de golf tournoi reconnaissance 2017;

Considérant qu'elle a reçu aussi une invitation pour un souper-bénéfice dans le cadre du 150^e de ville d'Alma;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que la municipalité de Labrecque refuse d'assister à ces invitations

ADOPTÉE

130-17

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 JUILLET ET DU 01 AU 31 AOÛT 2017

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 juillet 2017 au montant de 330 209.13\$;

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 août 2017 au montant de 38 244.91\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 juillet 2017 au montant de 202 292.99\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 août au montant de 365 495.04\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 330 209.13\$ et 38 244.91\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution n° 130-17.

Suzanne Couture
Secrétaire trésorière directrice générale

131-17

MOTION DE PROMPT RÉTABLISSEMENT

Considérant que monsieur le maire Éric Simard est en convalescence jusqu'à la fin septembre;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal ainsi que tous les employés(es) offrent un prompt rétablissement à monsieur Éric Simard et qu'il nous revienne en santé.

ADOPTÉE

132-17

TRAVAUX PONT RANG 5 - RÉFECTION DU PLANCHER DE BOIS

Considérant que le plancher de bois du pont du rang 5 traversant la rivière des Habitants est en mauvais état;

Considérant le rapport émis par le ministère des transports seul le plancher de bois est à refaire, et cela en urgence;

Considérant la soumission reçut par la compagnie Excavation M.J.;

Considérant que les travaux seront sous la supervision du Ministère des Transports;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le mandat de la réfection du pont du rang 5 à Excavation M.J. au montant de 12 580 \$ plus taxes, et ce, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

Les travaux doivent être réalisés au plus tard le 13 octobre 2017

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 32001 520 et certificat de crédit n° 08-17.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : DOSSIER 2005, RUE MALTAIS

Considérant que monsieur Daniel Bouchard désire vendre sa propriété sise au 2005, rue Maltais;

Considérant qu'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation de sa propriété, le total des marges latérales n'est pas respecté ainsi que l'implantation de la remise par rapport à la ligne d'emprise de rue;

Considérant que certaines distances d'implantation de la résidence et de la remise ne sont pas respectées également, mais qu'elles bénéficient cependant de droits acquis ou d'une reconnaissance de situation de faits puisque la résidence a été construite dans les années 1965;

Considérant que l'entrée principale a été modifiée en partie habitable en 1992 et que cette modification n'est pas conforme et elle ne peut avoir de droits acquis ou avoir une reconnaissance de situation de fait;

Considérant que la remise a été également construite en 1989 et qu'elle aurait pu avoir une reconnaissance de situation de fait en vertu du règlement de zonage 300-07 de la municipalité de Labrecque, mais étant la date imprécise, la demande consiste également à accepter le maintien de celle-ci au même endroit;

Considérant que le total des marges latérales est de 5.58 mètres au lieu de 6.10 mètres dérogeant ainsi à l'article 10.14.1 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque;

Considérant que la remise est située à 2.39 mètres au lieu de 3.00 mètres de la ligne d'emprise de rue dérogeant ainsi à l'article 7.6 du règlement de zonage n° 300-07 de la municipalité de Labrecque;

Considérant que le CCU a analysé la demande de dérogation mineure et que ce dernier recommande l'acceptation de celle-ci, mais avec certaines conditions qui ont également été entérinées par le conseil municipal qui se retrouvent en conclusion de la présente résolution;

Considérant que le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal de Labrecque accepte la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Daniel Bouchard afin de permettre que sa remise soit située à 2.39 mètres de la ligne d'emprise de rue au lieu de 3.00 mètres et afin de permettre que le total des marges latérales d'implantation de la résidence soit de 5.58 mètres au lieu de 6.10 mètres.

Cette résolution est conditionnelle à :

Advenant une reconstruction de la résidence ou de la remise à la suite d'un sinistre ou autres, la présente dérogation mineure ne pourra s'appliquer et le ou les propriétaires devront reconstruire leur résidence ou leur remise en conformité avec les normes d'implantation en vigueur.

Maintenir et améliorer au besoin la bande riveraine pour que celle-ci soit conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

134-17

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE - ACHAT REGROUPÉ SOLUTION UMQ

Considérant que conformément à la Loi sur les cités et villes et au code municipal, la municipalité de Labrecque et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

Considérant que Mallette Actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la solution UMQ;

Considérant que la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0.65% au consultant Mallette Actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15%;

Considérant que la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaire inc.;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Ghislain Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que le conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la solution UMQ en matière d'assurance collective pour ses employés;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

Que la municipalité de Labrecque mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Que la municipalité de Labrecque s'engage payer l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0.65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuaire inc.

Que la municipalité de Labrecque s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec les sociétés d'assurance à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE

135-17

DEMANDE D'UTILISATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL - PROJET MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE :

Considérant la demande du comité du projet municipalité nourricière d'utiliser une parcelle de terrain appartenant à la municipalité sur le terrain dédié au prolongement de la rue Saint-Paul (terrain matricule : 2993-15-4347), et ce, dans le but d'y aménager une forêt de plusieurs variétés de végétaux comestibles;

Considérant que ce site aurait été un bon emplacement, mais à la suite de pourparlers avec la Corporation de développement de Labrecque, une autre alternative s'offre pour y aménager le projet, soit sur la propriété de la Corporation à proximité de la grange près de la maison des cerisiers;

Considérant que ce site ne nuirait pas au développement résidentiel futur et qu'un chemin d'accès et déjà aménagé;

Considérant que cette parcelle de terrain est en zone agricole et il s'harmoniserait avec le projet de culture de camerises déjà en place;

Considérant que ce lot deviendra éventuellement la propriété de la municipalité à la suite de la vente de la résidence de la Corporation de développement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal de Labrecque refuse la demande du comité du projet municipalité nourricière d'aménager leur forêt sur le terrain municipal convoité dans leur demande initiale.

Cependant, le conseil municipal invite le comité à faire leur projet sur la parcelle offerte par la Corporation de développement de Labrecque sur la partie du lot 31, rang 1.

ADOPTÉE

TRAVAUX TRAITEMENT DE SURFACE RANG 9 EST ET OUEST

136-17

Considérant que les travaux ont été faits et que la résolution no 106-17 autorisait un montant de 253 779.49\$ taxes incluses et qu'un montant de 80 000\$ était payé à même le surplus accumulé;

Considérant que les travaux ont coûté plus cher que prévu soit un montant de 275 780.91\$ taxes incluses;

Considérant que ce montant taxes nettes est de 251 824.73\$;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Qu'un montant de 21 000\$ soit pris à même le surplus accumulé pour payer la différence de cette facture.

ADOPTÉE

137-17

RECHARGEMENT GRANDE LIGNE ENTRE LE RANG 2 ET LE RANG 9

Considérant que la partie du chemin de la Grande Ligne qui est à la charge de la municipalité doit nécessiter du rechargement de gravier;

Considérant que suite à une entente avec la municipalité de l'Ascension, la municipalité de Labrecque rechargera graduellement sa partie avec du gravier concassé 0-3/4, et ce, à la suite de la section de chemin rechargée de la municipalité de l'Ascension;

Considérant que ce programme de rechargement du chemin de la Grande Ligne s'échelonne sur plusieurs années étant donné la longueur et la largeur dudit chemin;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le conseil municipal de Labrecque autorise le rechargement d'une première section du chemin de la Grande Ligne pour un montant d'environ 10 000\$ + taxes incluant l'achat du gravier, le transport et le nivelage.

Ces travaux seront réalisés par la compagnie Peltech enr.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 0232001 520

Et cette facture sera payée à même le budget des sablières et des carrières et certificat de crédit n° 08-17.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attirés

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Colombe Privé mairesse suppléante répond aux questions de l'assistance.

138-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

De lever la présente séance à 19h35

ADOPTÉE

Colombe Privé
Mairesse suppléante

Suzanne Couture
Secrétaire trésorière
Directrice générale

Je, Colombe Privé, mairesse suppléante atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Colombe Privé,
Mairesse suppléante